

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2021

LUTTER CONTRE LES INDIVIDUS VIOLENTS LORS DE MANIFESTATIONS - (N° 3848)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL25

présenté par
M. Brindeau, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« il y a moins d'un an »,

les mots :

« un an auparavant ou lors de l'année écoulée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre la prise en compte des manifestations se tenant à date fixe, telles que les manifestations du 1er mai. Il est nécessaire qu'une personne ayant commis des exactions lors d'une manifestation précise puisse être empêchée d'y participer l'année suivante.